

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0137/PR/MHUE portant exonération du projet de construction de 200 logements pour les familles militaires.

n° 2009-0137/PR/MHUE

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
18 février 2009

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2009

Date du numéro
28 février 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PREdu 27 mai 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VUL'Arrêté n°2008-0139/PR/MEFPPI du 27 février 2008 portant transfert de propriété du lotissement de Gabode III au profit du Fonds de l'Habitat.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Gouvernement de la République de Djibouti veut promouvoir l'habitat social à travers le Fonds de l'Habitat, institution autonome placée sous l'autorité du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

Article 2

Le Fonds de l'Habitat a été désigné de piloter le projet de relogement des familles militaires décasées du lotissement de Gabode III.

Article 3

Tous les matériaux et matériels importés dans le cadre de la réalisation de ce projet de relogement sont exonérés de droits et taxes intérieures à la consommation.

Article 4

La liste des matériaux et matériels admis en exonération de tous droit et taxes sur le territoire de la République de Djibouti devra être approuvée par le Directeur du Fonds de l'Habitat et les matériaux et matériels importés seront destinés exclusivement à la réalisation du projet cité à l'

article 2

Article 5

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation et le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI